

ELEMENTS A RETENIR

- **L'ONF se charge de la commercialisation des bois** issus des forêts communales. Elle peut prendre deux formes : soit **par appel à la concurrence**, soit de **gré à gré**.
- Il existe **différents modes de vente** de bois qui diffèrent par le mode de fixation du prix et le mode de dévolution :
 - Mode de fixation du prix (= mode de dénombrement) :
 - En bloc : le volume est connu au moment de la vente, un prix forfaitaire est appliqué au lot.
 - A la mesure : le volume est mesuré et le prix est fixé au m³ par qualité de produit.
 - Mode de dévolution :
 - Sur pied : les arbres sont vendus debout, c'est l'acheteur qui se charge de l'exploitation
 - façonné : les arbres sont vendus abattus, c'est la commune qui se charge de l'exploitation.
- Le **contrat d'approvisionnement** est un contrat dans lequel un professionnel s'engage, auprès de l'ONF, à acheter sur une durée annuelle voire pluriannuelle, un volume défini de bois issu de récoltes en forêt publique. Ce contrat, négocié de gré à gré, est établi pour des ventes de bois façonnés à la mesure et précise le type de produits concernés (essences, qualité et dimensions), les prix unitaires des produits et les modalités de livraison. Les intérêts d'entrer dans des contrats d'approvisionnements sont économiques, sociétaux et environnementaux et également bénéfiques pour l'ensemble des acteurs (communes, entreprises et territoires).
- Les bois ont **plusieurs débouchés** : bois d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie. Le bois d'œuvre représente la plus grande part des débouchés du bois dans le Grand Est (environ 40%) le bois énergie et le bois industrie représentent tout deux 30% des débouchés.
- La coupe de bois est un acte avant tout sylvicole nécessaire à la gestion forestière qui permet d'apporter une recette à la commune mais également d'approvisionner la filière locale en bois. La filière bois représentant une part importante de l'emploi local (7% de l'emploi dans les Vosges), **la mobilisation des bois est fondamentale au maintien de la filière**.

Retrouvez plus d'informations, en consultant le site internet des [Communes forestières du Grand Est](#) :

- Commercialisation des bois, en cliquant [Ici](#).
- Contrats d'approvisionnements, en cliquant [Ici](#).

VISITES DE TERRAIN

Scierie Briey Bois à Briey (54) – 19 mars 2019

- La société a été créée sur ce site en 1977 suite au transfert par le gérant de l'époque d'une petite scierie implantée sur un site sidérurgique à Rombas. Elle est rachetée en 2001 par Monsieur Hervé Haag.
- L'activité principale est la production de bois d'emballage en hêtre à destination de l'industrie.
- La capacité de sciage atteint à l'heure actuelle 18 000 m³.
- Les achats de matière première se font dans un rayon de 100km via des contrats d'approvisionnement, le rachat de surbilles, l'achat à des exploitants forestiers ou experts forestiers, etc.
- 90% de la production part en Belgique et au Luxembourg, les 10% restant partent en France.
- Les prochains investissements seront un détecteur de métaux et une écorceuse pour un montant de 700 000€.

Pour obtenir plus d'informations sur la Scierie Briey Bois, vous pouvez consulter son site internet en cliquant [Ici](#)

Scierie Germain Mougenot à Saulxures-sur-Moselotte (88) – 27 mars 2019

- En septembre 1999, la scierie Germain est achetée par les établissements Mougenot et devient la scierie Germain Mougenot. Elle emploie actuellement 70 personnes.
- L'entreprise familiale exploite des résineux dans les Vosges, le Doubs et le Jura. Les essences principales sont le sapin, l'épicéa, le douglas, le mélèze et le pin.

- La capacité de sciage atteint à l'heure actuelle 700 m³ par jour.
- Les produits sont utilisés dans la menuiserie, la charpente, l'emballage et le coffrage.
- La scierie fait partie du groupe Sélection Vosges.

Pour obtenir plus d'informations sur la Scierie Germain Mougnot, vous pouvez consulter son [site internet](#).

Scierie François à Chenevières (54) – 25 avril 2019

- La scierie François existe depuis 1946 et a été reprise en 2007 par la SARL Franscye, gérée par Arnaud Favier, arrière-petit-fils du premier propriétaire.
- La scierie François est membre fondateur de la société Fibre Lorraine, devenue depuis novembre 2011, Fibre Premium. Fibre Premium regroupe 9 scieries et commercialise des sciages résineux auprès des grandes enseignes de matériaux.
- L'activité principale de la scierie est la production de bois de charpente et de bardage.
- La capacité de sciage atteint à l'heure actuelle 7 000 m³.
- Les achats de matière première se font dans le Grand Est à une distance maximale de 2 heures de route via des contrats d'approvisionnement et l'achat de bois à des exploitants forestiers.

Pour obtenir plus d'informations sur la Scierie François ou sur Fibre premium, vous pouvez consulter leur site internet en cliquant : [Scierie François](#), [Fibre Premium](#).

Vicente Scierie à Rambervillers (88) – 14 mai 2019

- Vicente Scierie scie du bois pour l'ameublement, la charpente et la construction, ainsi que le chauffage pour particuliers et professionnels.
- L'entreprise emploie 7 personnes à temps plein et fait travailler une centaine de personnes en comptant les bûcherons, les exploitants, les transporteurs...
- La scierie produit des sciages de hêtre, chêne, frêne, et autres essences feuillus qui sont ensuite vendus à des acheteurs locaux ou exportés vers le Maroc et l'Algérie.

Pour obtenir plus d'informations sur Vicente Scierie, vous pouvez consulter leur site internet en cliquant [ici](#).

Scierie Toussaint à Many (57) – 21 mai 2019

- La scierie Toussaint est présente à Many depuis 1935 et emploie aujourd'hui 10 personnes à temps plein. Elle est spécialisée dans le plot de chêne et de hêtre et scie environ 6000m³ de grumes chaque année.
- La matière première provient en grande majorité des forêts mosellanes.
- La scierie vend ses produits à des acheteurs locaux ou les exporte vers l'Allemagne, la Belgique, la Suisse, l'Espagne, le Portugal, l'Italie ainsi que l'Asie et le Maghreb.

Pour obtenir plus d'informations sur la scierie Toussaint, vous pouvez consulter leur site internet en cliquant [ici](#)

Entreprise Odinet Bois à Toul (54) – 5 juin 2019

- Odinet Bois existe depuis 1996 et s'est installé à Toul en 2011. Gérée aujourd'hui par Didier Odinet, l'entreprise certifiée PEFC emploie 11 personnes à temps plein et 5 intérimaires. L'activité principale est la production d'emballages, standards ou spécifiques, ce qui procure une plus grande valeur ajoutée au produit.
- Les achats de matière première se font auprès des scieries locales, notamment dans les Vosges, ainsi qu'en Allemagne et en Belgique. Les essences utilisées sont essentiellement le hêtre et les résineux.
- Odinet bois fournit des emballages aux grands groupes industriels dont 60% se situent hors de la Lorraine (régions industrielles de France, Allemagne, Belgique, Luxembourg et Suisse).
- Les emballages fabriqués par Odinet Bois sont des « palettes perdues » : ils ne sont pas réutilisés contrairement aux « palettes Europe » (norme européenne pour les palettes standards) qui peuvent être réutilisées 6 à 7 fois.

Pour obtenir plus d'informations sur Odinet Bois, vous pouvez consulter leur site internet [en cliquant ici](#).

Scierie Perru Jean à Malaincourt (88) – 20 juin 2019

- La scierie Perru Jean est spécialisée dans le sciage de chêne, destiné à la charpente, au parquet et aux aménagements paysagers. L'entreprise familiale scie environ 7 000 m³ de chêne par an.

- La scierie s'approvisionne dans un rayon de 50 à 100km, 80% de son approvisionnement provenant de forêts publiques.
- La clientèle de la scierie est française et européenne et recherche du bois certifié PEFC. Marc Perru, directeur de la scierie, fait le constat qu'il y a un manque de forêts certifiées PEFC et qu'il n'est pas possible de satisfaire tous les clients face à cette demande.
- La scierie a également une activité importante de bois énergie pour particuliers et professionnels avec la vente des produits connexes de la scierie (sciures et plaquettes forestières) et la valorisation sous forme de plaquettes forestières d'autres produits (palettes usagées, surbilles...).

Scierie Watrin à Beauclair (55) – 26 juin 2019

- La scierie Watrin est spécialisée dans le sciage de hêtre mais scie également du douglas ou de l'érable sycomore. L'entreprise familiale (depuis 5 générations) scie environ 13 000 m³ de bois par an.
- La scierie s'approvisionne dans un rayon de 100 à 150km, 50% de son approvisionnement provenant de forêts publiques, 25% de coopérative forestières et 25% d'exploitants forestiers.
- 60% des bois sciés sont destinés à l'ameublement, le reste étant utilisé pour faire des palettes destinées au milieu de la sidérurgie. La clientèle de la scierie est française et internationale (Algérie, Allemagne).
- L'ensemble des produits connexes (plaquettes, sciures...) est revalorisé, une partie étant vendue et une partie étant utilisée pour alimenter la chaufferie.
- Le prochain investissement aura lieu en 2020 et concernera une écorceuse automatique, un détecteur de métaux et l'amélioration du parc à grumes pour un coup de 1,5 millions d'euros.

Maddalon Freres à Vandières (54) – 3 juillet 2019

- Maddalon frères est une entreprise familiale créée en 1974. Co-gérée aujourd'hui par Eric Dulay l'entreprise emploie une cinquantaine de personnes. L'activité principale est la réalisation de charpente.
- Les achats de matière première se font auprès des scieries vosgiennes et allemandes. Les essences utilisées sont essentiellement du sapin, de l'épicéa, du douglas et du pin sylvestre.
- Maddalon frères répond à des appels d'offre ou aux demandes de particuliers dans un rayon de 100km, principalement en Lorraine et ponctuellement plus loin.
- Pour répondre à cette demande l'entreprise a un atelier de taille de charpente qui lui permet de fournir plusieurs chantiers en parallèle, un atelier de stockage de bois, un atelier de couverture-zinguerie et un atelier de métallurgie.

Pour obtenir plus d'informations sur Maddalon frères, vous pouvez consulter leur site internet [en cliquant ici](#).

Vosges Lam à Saulcy-sur-Meurthe (88) – 28 août 2019

- L'entreprise Vosges Lam est spécialisée dans la production de charpentes en lamellé-collé. L'activité de Vosges Lam se décline sous deux marques : Weisrock (étude, fabrication et pose de charpentes supérieures à 25m de longueur) et Lamellix (fourniture de charpentes taillées et équipées inférieures à 25m de longueur, destinées aux charpentiers, négoce et professionnels de la construction).
- L'entreprise transforme chaque année plus de 35 000 m³ de bois et est l'un des trois plus gros lamelliste de France.
- L'approvisionnement de l'entreprise est local, seul 10% des bois proviennent de l'importation. Le bois utilisé est essentiellement de l'épicéa. L'utilisation de bois scolyté ne pose pas de problèmes techniques dans la fabrication des charpentes mais uniquement esthétiques (dû à la coloration bleue du bois).
- La colle utilisée pour coller les planches entre elle est neutre et inerte une fois qu'elle a été appliquée.

Retrouvez plus d'informations sur l'entreprise Vosges Lam, en cliquant [Ici](#).

ABC Emballage à Rigny-la-salle (55) – 19 septembre 2019

- Créée en 1956, l'entreprise ABC Emballage fabriquait uniquement des boîtes à fromage. Aujourd'hui, elle réalise des emballages en bois sur mesure et personnalisés pour tous types de clients, majoritairement français : chocolatier, fromager, grande distribution, particuliers...
- ABC Emballage emploie actuellement 15 ouvriers mais rencontre des problèmes de recrutement de personnel.
- Le bois utilisé pour la création des boîtes est du peuplier robusta, provenant de Marne et Haute-Marne en majorité. Plus d'un million de boîtes sont produites chaque année.

- L'ensemble des emballages est réalisé sur mesure et entièrement assemblé à la main. Jusqu'à 250 à 500 boîtes peuvent être agrafées par heure et par personne.
- Le dernier investissement de l'entreprise est une imprimante à jet d'encre qui permet de proposer une large gamme de couleurs et de supports et d'imprimer 40 m² par heure.

Retrouvez plus d'informations sur ABC Emballage [ici](#).

Laglasse France à Varize (57) – 1^{er} octobre 2019

- Créée en 1986, l'entreprise s'est spécialisée dans la fabrication de planches de merrain, puis dans les produits œnologiques. Aujourd'hui c'est l'un des 10 plus gros mérandiers français.
- Laglasse France emploie 20 salariés sur son site à Varize et 7 commerciaux qui parcourent le monde. En 2018 l'entreprise a fait un chiffre d'affaire de 7 millions d'euros.
- Son approvisionnement s'effectue dans un rayon de 200km pour un volume de 12 000 m³ par an.
- Sa clientèle est majoritairement française pour le merrain. Elle est mondiale pour les produits œnologiques.
- Pour produire du merrain, il y a 80% de pertes. Les surbilles sont renégociées et les produits connexes sont revalorisés par d'autres entreprises.
- L'entreprise redoute un manque de matière première dans les années à venir dû au manque de plantation entre 1918 et 1960.

Retrouvez plus d'informations sur Laglasse France [ici](#).

Henryot & Cie à Liffol-le-Grand (88) – 8 octobre 2019

- Manufacture de chaises créée en 1867 par Clément Henryot avec une vingtaine de compagnons. Cinq générations se sont succédées et ont employé jusqu'à 400 ouvriers. Aujourd'hui, 50 salariés travaillent à la manufacture et l'entreprise propose plus de 3 000 modèles de meubles.
- Le hêtre constitue 95% de son approvisionnement. Trois scieries locales lui procurent la matière première dont elle a besoin. De cette façon, les produits bénéficient de l'Indication Géographique « Le Siège de Liffol », premier label dédié aux produits manufacturés
- Les bois sont valorisés pour moitié en produits manufacturés, et les 50% restants alimentent la chaufferie de l'entreprise.
- La manufacture a investi plus d'un demi-million d'euros dans un robot qui prédécoupe les sciages pour un minimum de pertes. Le prochain investissement sera consacré à la tapisserie avec un robot qui prédécoupera les tissus.
- L'entreprise trouve de plus en plus de relève via l'alternance, les apprentis, ou les 1^{ères} embauches dans les domaines de la tapisserie, l'ébénisterie, la menuiserie et la sculpture. En revanche la manufacture rencontre des difficultés de recrutement dans la menuiserie en sièges.

Retrouvez plus d'informations sur Henryot & Cie [ici](#).

Réseau de chaleur S.E.E.V. à Vandœuvre-lès-Nancy (54) – 16 octobre 2019

- Le réseau de chaleur est une Délégation de Service Public (DSP) datant de 2007 établie pour une durée de 20 ans. Elle fournit le chauffage urbain de la ville de Vandœuvre-lès-Nancy et sa périphérie.
- La chaleur est fournie aux différents logements (équivalent de 15 000 logements) grâce à un réseau de canalisations basse température. L'eau qui y circule est chauffée à 105°C grâce à différentes sources de chaleur : 60% provient de l'usine d'incinération de Ludres, 20% de la chaudière biomasse et 10% d'une centrale de cogénération et 10% de chaudières au gaz domestique.
- La chaudière biomasse s'approvisionne dans un rayon de 80km en plaquettes forestières auprès d'exploitants forestiers et en sous-produits industriels non-traités. Il est nécessaire que les combustibles correspondent au cahier des charges du réseau de chaleur en termes de composition et d'humidité. En effet, la chaudière a la capacité de tout brûler mais en fonction des essences et de la qualité du bois, les paramètres d'incinération seront différents.
- La chaudière biomasse dispose d'un stock de combustible de 1 750 m³ de plaquettes, ce qui correspond à 3 jours ½ d'autonomie et permet de fournir de la chaleur en continue pendant les week-ends et jours fériés.

- Le rendement de la chaudière biomasse est de 92%, contre 87% pour la cogénération et 95% pour la chaudière gaz.

Retrouvez plus d'informations sur le réseau de chaleur S.E.E.V. [ici](#).

Petit Jean à Buzy-Darmont (55) – 23 octobre 2019

- Créée en 1917, l'entreprise réalisait initialement de la menuiserie de portes, de fenêtres et d'escaliers. Aujourd'hui, à la quatrième génération, elle est spécialisée dans la fabrication de meubles de rangement et de mobilier d'agencement en panneaux bois.
- L'entreprise emploie actuellement 42 ouvriers mais rencontre des problèmes de recrutement de personnel.
- Les panneaux résineux utilisés pour la création du mobilier proviennent en majorité de l'entreprise Egger, basée à Rambervillers, et contiennent 30% de matériaux recyclés.
- L'entreprise ne démarché pas directement ses clients mais passe par des cabinets d'architectes. 90% des clients se trouvent en région parisienne.
- Chaque meuble est « unique » : l'entreprise n'a pas de catalogue mais répond aux demandes des clients selon les plans d'architectes. L'entreprise produit environ 3 000 meubles par mois.

Retrouvez plus d'informations sur Petit Jean [ici](#).

Scierie Leichtnam à Bitche (57) – 14 novembre 2019

- Créée en 1969 par Etienne Leichtnam, l'entreprise Leichtnam était spécialisée dans le transport de bois. Elle rachète la scierie Heim en 1978 et après de nombreux investissements consacre toute son activité au sciage du bois de hêtre.
- L'approvisionnement de la scierie provient à 99% des forêts mosellanes et alsaciennes dans un rayon de 100km à travers les ventes de bois et les contrats d'approvisionnement réalisés par l'ONF.
- Certifiée PEFC, la scierie produit essentiellement du bois de calage à destination de la sidérurgie.
- Sa position géographique est un avantage car la scierie est proche à la fois de la ressource et de ses clients. De plus, l'ensemble des chutes de bois sont valorisables (2 mètres cube de bois scié = 1 mètre cube de produit fini) en plaquette, sciure et bois de chauffage.
- La scierie rencontre cependant des difficultés d'approvisionnement avec des problèmes de débardage des bois et de couleur du bois. Elle rencontre une forte concurrence et est impactée directement par la crise des hêtres déperissants. Le recrutement du personnel est également un problème pour l'entreprise.

Retrouvez plus d'informations sur la scierie Leichtnam [ici](#).

In'Bô Manufacture à Les Voivres (88) – 27 novembre 2019

- In'Bô est une entreprise créée en 2013 par 5 ingénieurs issus de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois à Epinal, qui imagine et fabrique des produits en bois, en bambou et fibre naturelle. In'Bô emploie aujourd'hui 17 personnes.
- L'entreprise crée des lunettes et des skates en bois ainsi que des vélos en bambou pour la marque In'Bô. Elle a également une activité de sous-traitance, notamment pour des marques de luxe françaises (30% de sa production).
- La matière première utilisée pour réaliser ces produits provient de France et d'Europe : le bois (du hêtre, de l'érable, du chêne ou encore du tulipier) provient de scieries en Haute-Saône, le bambou provient de Générargues et le verre du Jura et d'Italie. Seules les charnières viennent d'Asie mais In'Bô a pour projet de ramener la production en France.
- Les skates et les vélos sont vendus en direct à des particuliers en France et dans les pays francophones frontaliers. Les lunettes sont vendues à 500 opticiens partenaires.

Retrouvez plus d'informations sur In'Bô Manufacture [ici](#).

Filière forêt-bois

Question : Où vont les 500 000 m³ chêne produits dans le Grand Est ? Est-ce que tout part en Chine ?

- ↳ Tout d'abord il faut noter que tous les mètres cubes qui sont produits ne sont pas transformés, en effet tout au long de la chaîne de transformation il y a un certain nombre de pertes en volume (30% en scierie). Ensuite, une partie de ce volume est transformé en France et le reste est exporté, il est cependant difficile de disposer de chiffres fiables régionaux. Dans le Grand Est, il est estimé que 30 à 50% de la récolte de chêne est exportée.

Question : Est-ce que les bois sont transformés localement ou exportés ?

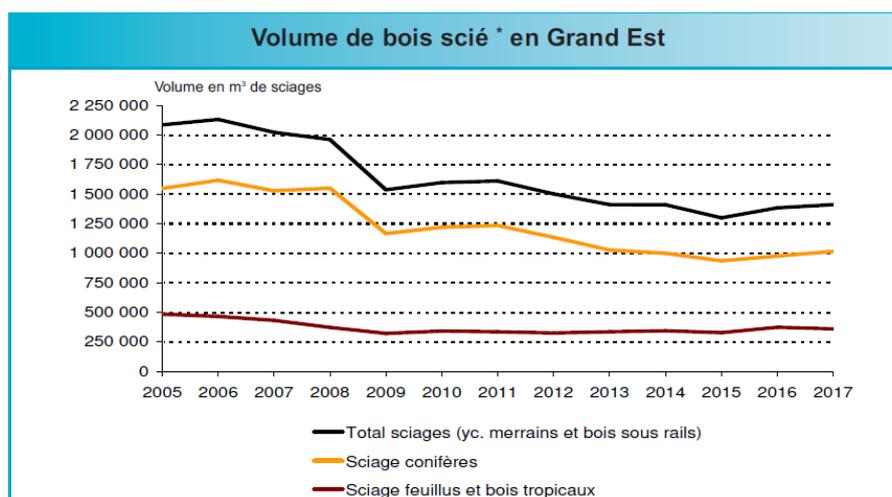
- ↳ La ressource résineuse est en majeure partie transformée en France car les entreprises sont présentes sur le territoire. En revanche pour la transformation du hêtre, les entreprises françaises ne sont actuellement pas capables de transformer toute la ressource en France. Pour ce qui est du chêne et de la 2nde transformation les entreprises doivent être compétitives car cela demande du tri et de la main d'œuvre, les entreprises françaises ont tendance à travailler de manière générale les qualités élevées et qualités secondaires ou les produits destinés à être retravaillés sont concernées par de l'exportation (parquet).
- ↳ Afin que le bois des forêts communales françaises soit valorisé localement, il existe deux solutions. La première est le contrat d'approvisionnement, qui s'adresse à des transformateurs locaux ou régionaux. La deuxième est la vente labellisée, comme le label « Transformation UE » où les lots sont réservés à des opérateurs de l'union européenne.

Question : Pourquoi est-ce que le nombre de scieries diminue ?

- ↳ Depuis plusieurs années le marché du bois a changé, il est moins local et ouvert à l'international. Cela a des conséquences sur l'approvisionnement des scieries et sur la vente des produits sciés. Il est important de noter que toutes les scieries n'ont pas le même profil. Certaines scieries ayant investi régulièrement dans du matériel s'en sortent très bien (une scierie de hêtre investit en moyenne 1 million d'euros tous les 2 à 3 ans), et d'autres, faute de modernisation notamment, ne trouvent pas de repreneur.

Question : Est-ce que le volume de bois diminue en même temps que le nombre de scieries ?

- ↳ Parallèlement à la diminution du nombre de scierie, le volume scié a baissé. Cependant les scieries qui existent encore aujourd'hui sont de plus en plus performantes et peuvent scier un volume plus important que par le passé.



Source : [Agreste](#) – [Enquête de branche sciage, rabotage, ponçage et imprégnation du bois](#) (*) incluent les volumes commercialisés ou utilisés par les entreprises du Grand Est, sans les volumes sciés dans le cadre de travaux à façon.

Question : Pourquoi les scieurs n'acceptent-ils plus les arbres de gros diamètre ?

- ↳ Les scieurs demandent aujourd'hui du bois de plus petit diamètre car leur outil industriel n'est plus adapté pour scier de très gros arbres. D'un point de vue sylvicole, couper les arbres de plus petit diamètre diminue le

risque pour le propriétaire que ces derniers n'arrivent pas à terme (tempête...) mais d'un autre côté la diminution de la présence des gros bois en forêt entraîne une perte de biodiversité.

Question : Est-ce que le nombre d'entreprises de seconde transformation (comme les menuiseries) a diminué ?

- ↪ Les menuiseries traditionnelles sont moins nombreuses qu'avant, par exemple à Liffol-le-Grand le nombre d'entreprises a fortement diminué. Ce phénomène est lié à notre consommation qui évolue, aujourd'hui les usagers veulent moins d'ameublement pérenne. Les filières qui se portent toujours bien sont le cercueil et le bois de calage.

Question : Est-ce normal que les scieurs transforment les gros bois de hêtre en plaquettes forestières ?

- ↪ Lorsque le scieur récupère une grume et la transforme, il produit des sciages et des produits connexes (sciures, plaquettes forestières...). L'ensemble de ces produits est ensuite valorisé.
- ↪ L'objectif du forestier est de produire du bois d'œuvre. Mais pour faire pousser un arbre, le forestier produit entre 20% et 50% de bois d'industrie ou de bois énergie (les houppiers, les bois de première éclaircie...). Le rôle du gestionnaire est de valoriser l'ensemble de ces produits de la meilleure façon, notamment via les choix faits par le propriétaire.

Question : Est-ce que les scieries manquent de main d'œuvre ?

- ↪ Les scieries, ainsi que toutes les entreprises de transformation du bois, ont de plus en plus de problèmes à recruter des salariés de manière locale. Ce sont métiers qui ne sont pas attractifs.

Question : Quelle est l'empreinte carbone de la filière forêt-bois ?

- ↪ La France émet 540 Mt de CO2 par an. La filière forêt-bois française séquestre plus de 12 % des émissions nationales de gaz à effet de serre (GES) tous les ans. Pour plus d'informations sur ce sujet nous vous invitons à consulter [notre site internet](#) ou le [vademecum du CODIFAB](#).

Question : Y-a-t-il une différence en terme de qualité de bois entre le bois d'industrie (BI) et le bois énergie (BE) ?

- ↪ Le BE peut être d'une qualité inférieure au BI avec un prix légèrement moindre. Cependant le choix de l'utilisation du bois en BE ou BI est le plus souvent un problème de marché. Quand le marché du BI n'est pas intéressant et qu'il y a une demande sur le BE, certains bois les moins beaux peuvent être orientés en BE.

Question : Sur les devis d'assistant technique à donner d'ordre (ATDO) de l'ONF pourquoi voit-on BO et BI mais pas BE ?

- ↪ Dans les devis d'ATDO, l'ONF rappelle l'estimation des frais d'exploitation, qui rentrent dans l'assiette de calcul de leurs frais. L'ONF distingue BO et BI, voire câblage ou stère façonnés, car ils correspondent à des tarifs habituellement différents des ETF. Le BE est souvent pris avec le BI, mais il est parfois distingué si les modalités d'exploitation diffèrent.

Question : Y-a-t-il des débouchés pour les rémanents ?

- ↪ Dans la perspective d'une diversification des sources d'énergie, les résidus d'exploitation (branches et feuillages) couramment appelés rémanents constituent une ressource intéressante. Toutefois, la récolte répétée de ces produits n'est pas neutre et peut représenter une exportation d'éléments minéraux non négligeable pour la forêt. Elle peut entraîner, sur certains types de sols, une baisse de la fertilité à long terme. Cette récolte est donc à adapter selon les contextes stationnels, la mobilisation de ces produits pouvant être coûteuse.

Question : Quels sont les débouchés pour le hêtre ?

- ↪ Il existe de nombreuses variétés de hêtre, tant par la texture, que par la structure et la couleur. Le bois de hêtre était autrefois utilisé pour toutes les applications possibles, notamment l'ameublement, secteur devenu moins demandeur aujourd'hui.
- ↪ La marque [Terres de Hêtre](#) a pour objectif de mettre en valeur ces différentes utilisations et d'en proposer de nouvelles, comme l'utilisation du hêtre en lamellé-collé dans la construction.

Aménagement forestier

Question : Lorsque un aménagement touche à sa fin quand est-il renouvelé ?

- ↪ Il y a en général une continuité entre deux aménagements. Cependant l'ONF se donne une latitude de 2 ans après la date de fin pour le renouveler. En effet, un grand nombre d'aménagements ont été refaits en 1999 suite à la tempête, ce qui implique qu'ils vont tous devoir être révisés au même moment (environ 10 000ha d'aménagements à renouveler actuellement pour les forêts publiques vosgiennes). Cela représente une charge importante de travail qui va être échelonnée dans le temps et aucune anticipation n'est possible. En revanche, même si l'aménagement suivant n'est pas effectif dès la fin du précédent, l'ONF proposera aux communes un programme de coupe pour assurer la continuité de la gestion durable des forêts.

Question : La commune peut-elle faire réviser son aménagement ?

- ↪ La commune peut demander à ce que son plan d'aménagement soit révisé. Cependant, étant donné la charge importante de travail que cela représente, toute demande de modification d'aménagement non justifiée par un cas de force majeure (par exemple une tempête) doit être financée par le propriétaire.
- ↪ La durée d'un aménagement forestier est de 20 ans. Cette durée permet de réaliser une gestion durable et adaptée à l'échelle de vie d'un arbre.
- ↪ Avant de demander une révision du document d'aménagement, il est important d'en discuter avec le Technicien Forestier Territorial ou le Responsable de l'UT.

Question : Où peut-on consulter l'aménagement ?

- ↪ Chaque commune dispose de son document d'aménagement en mairie. Cependant l'aménagement est également consultable à l'agence ONF concernée ou, pour les aménagements les plus récents, sur le site internet de l'ONF.

Question : Comment sont financés les aménagements ?

- ↪ Un aménagement coûte entre 50€ et 60€ par hectare. La réalisation du document d'aménagement forestier relève du régime forestier, il bénéficie donc des financements de celui-ci : Etat et commune (frais de garderie).

Question : Est-ce que la commune est obligée de vendre ses bois même si elle n'en a pas besoin ?

- ↪ Les forêts bénéficiant du régime forestier ont un document d'aménagement qui est la feuille de route de la commune en matière de gestion forestière. Ce document est élaboré en accord avec le conseil municipal, le maire et l'ONF pour une durée de 20 ans. Il est décliné chaque année en programme annuel de coupe (état d'assiette), proposé par l'ONF à la commune.
- ↪ Lorsque l'état d'assiette est partiellement approuvé par le conseil municipal, l'ajournement des coupes doit faire l'objet d'une notification motivée au préfet dans un délai de 1 mois (décret n°2015-678 du 16 juin 2015). Le refus de mettre en œuvre le programme de coupes et travaux prévu à l'aménagement entraîne la perte de la garantie de gestion durable, ce qui peut avoir des conséquences sur l'éligibilité à certaines aides.
- ↪ L'élu a un rôle important à jouer par rapport aux coupes de bois : en tant que propriétaire il génère des recettes pour la commune et pérennise le patrimoine forestier, et en tant qu'aménageur du territoire il alimente le marché local et favorise le maintien des emplois sur le territoire.

Question : Que se passe-t-il si la DRAAF refuse la demande d'une commune de ne pas mettre certaines coupes à l'état d'assiette ?

- ↪ Lorsque l'état d'assiette est partiellement approuvé, l'ajournement des coupes doit faire l'objet d'une notification motivée au préfet dans un délai de 1 mois (décret n°2015-678 du 16 juin 2015). Le refus de mettre en œuvre le programme de coupes et travaux prévu à l'aménagement entraîne la perte de la garantie de gestion durable, ce qui peut avoir des conséquences sur l'éligibilité à certaines aides.
- ↪ Cette disposition a été mise en place pour les communes refusant systématiquement l'état d'assiette qui leur était proposé afin d'assurer une gestion durable de leurs forêts. Si une commune réalise chaque année son état d'assiette et ajourne des coupes de façon exceptionnelle et justifiée, la DRAAF n'aura pas de raison de lui refuser.

Question : Qu'est-ce qu'un plan d'aménagement synthétique ?

- ↪ Quel que soit la taille de la forêt, un plan d'aménagement est rédigé selon un plan validé par le ministère (description de la forêt, objectifs, programme d'action, prévision des recettes et dépenses). L'analyse et les réflexions sont donc identiques entre un aménagement standard et aménagement synthétique. Ces derniers sont réalisés pour des forêts en dessous d'un certain seuil de surface et absence d'enjeux forts (comme l'accueil touristique...).

Question : Face aux attaques de scolytes, y a-t-il une souplesse dans l'aménagement forestier ?

- ↪ Grâce au fil directeur de l'*aménagement forestier*, le propriétaire et le *forestier* savent quels sont les *coupes* et les travaux à réaliser en forêt. Les coupes planifiées dans l'aménagement peuvent être réalisées à plus ou moins 5 ans prêt par rapport à l'année prévue. La déclinaison annuelle de l'aménagement, l'état d'assiette proposé chaque année par l'ONF aux communes, peut donc être modifié en fonction des aléas climatiques.

Martelage

Question : Qu'est-ce que le martelage ?

- ↪ Les arbres sont marqués par les forestiers de l'ONF afin de désigner ceux qui seront prochainement récoltés pour alimenter la filière bois. Cette désignation se fait soit à la bombe de peinture soit au marteau (d'où le nom de martelage). Lors du martelage, la première marque est faite sur le tronc, tandis que l'autre s'effectue au niveau de la souche. Cela permet de s'assurer, après la coupe, que seuls les arbres identifiés ont été coupés.

Question : Comment le renouvellement du peuplement est-il pris en compte lors du martelage ?

- ↪ En futaie irrégulière, les arbres n'arrivent pas à maturité en même temps. La récolte des bois est continue et progressive dans le temps avec la volonté de garder en permanence un couvert forestier. La régénération est donc présente par tâches dans le peuplement forestier et doit être prise en compte lors des coupes de bois.

Question : Qui prend la décision de couper un arbre lors d'un martelage ?

- ↪ Les martelages sont réalisés par équipe de 4 à 5 forestiers qui balayent la parcelle à marteler en virée. Avant de commencer le martelage, le forestier en charge du secteur donne les consignes de martelage à appliquer sur la parcelle. Ensuite chaque forestier prend la décision de couper un arbre ou encore de le désigner comme arbre habitat sur sa virée. Les forestiers peuvent se concerter avec l'équipe de martelage.

Question : Quelle est la bonne solution pour un martelage ?

- ↪ Lors d'un martelage il n'y a pas de bonne ou de mauvaise solution. Le martelage va dépendre des choix du propriétaire avec comme objectif la pérennisation du peuplement.

Question : Pourquoi y-a-t-il parfois de si grosses différences entre l'état d'assiette et les résultats des coupes ?

- ↪ Le volume sur pied est une estimation élaborée à partir du diamètre. Les répartitions entre BO, BI et BE sont estimées à partir de ce premier chiffre. Une fois le bois abattu, on récupère le volume réel : il peut donc y avoir des écarts entre prévision et réalité que seule l'expérience peut corriger. Si nos moyens de correction restent possibles dans nos nouveaux logiciels, ils sont effectivement un peu moins aisés. Cette difficulté ne concerne que les bois façonnés : en bois sur pied l'acheteur assure lui-même une expertise des tarifs utilisés (toujours précisés) en fonction de ses connaissances historiques de la forêt.

Question : Est-ce qu'il existe une législation sur l'équipement des bûcherons ?

- ↪ Le règlement national d'exploitation forestière s'impose à tous les intervenants en forêts publiques aussi bien pour l'exploitation, l'enlèvement des bois ou encore les travaux de fin de coupe que la préservation de l'environnement. Vous pouvez le retrouver [ici](#).

Question : Combien faut-il d'arbres bio à l'hectare ?

- ↪ Il est conseillé de garder trois arbres bio par hectares. Ces derniers ont vocation à favoriser la biodiversité en créant de nouveaux habitats pour certaines espèces en forêt, comme les oiseaux.

Question : Que faire des vieux hêtres ?

- ↪ Le hêtre est une essence relativement fragile qu'il ne faut pas laisser trop longtemps en forêt (100-120 ans maximum). Au-delà de cet âge des questions sanitaires se posent comme le cœur du bois qui devient rouge et fait perdre de sa valeur à l'arbre. Les hêtres de gros diamètre peuvent être utilisés pour l'emballage mais bien que les machines puissent les scier cela les détériore. Pour ce qui est du cœur rouge du hêtre, il existe notamment un marché pour l'ameublement en Asie et au Maghreb.

Question : Pourquoi abattre les arbres tous les 8 ans ?

- ↪ Des guides de sylviculture (disponibles [ici](#)) sont élaborés par un collège d'acteurs forestiers et proposent des itinéraires de croissance pour les différentes essences d'arbres. Le forestier se base sur ces itinéraires sylvicoles pour décider de ce qu'il faut faire en forêt. Au bout de 8 ans le forestier va observer les arbres en forêt, s'il faut intervenir (si les arbres se touchent, etc.) alors une coupe est prévue, sinon la parcelle n'est pas inscrite à l'état d'assiette.

Question : Est-ce que la lumière est un facteur limitant de croissance ?

- ↪ La lumière peut être un facteur limitant mais le plus grand facteur limitant est la quantité d'eau en saison de végétation (du printemps au début de l'été). Toutes les essences n'ont pas la même capacité à résister au manque d'eau, il existe des stratégies différentes comme la perte de feuilles ou la fermeture des stomates.

Question : Pourquoi faire des cloisonnements sylvicoles ? Que faire si les engins circulent en dehors ?

- ↪ Un cloisonnement est un réseau de voies d'accès régulièrement espacées (tous les 20m) qui est ouvert pour faciliter la circulation et les activités forestières au sein d'un peuplement forestier et limiter la circulation des engins forestiers dans tout le peuplement. Cela permet de protéger les sols contre le tassement.
- ↪ Si les cloisonnements ne sont pas respectés, l'ONF peut verbaliser les exploitants (200€ clause pénale) et les affouagistes (90€ sur délibération du conseil municipal). Cependant la verbalisation est un constat d'échec et il faut tout faire pour ne pas arriver jusque-là, notamment via la communication.

Délivrance de bois

Question : Qu'est-ce que la délivrance ?

- ↪ Lorsque l'ONF présente le programme annuel de coupe à la commune, le conseil municipal peut choisir de commercialiser les bois ou d'en délivrer une partie. La délivrance peut être à la commune pour la construction de bâtiments communaux par exemple, on parle alors d'autoconsommation. La délivrance peut également se faire aux habitants pour du bois de chauffage à usage personnel (pas d'autre usage ni de revente possible) à hauteur de 25-30 stères par foyer maximum, on parle alors d'affouage.
- ↪ Retrouvez tous les informations sur l'affouage sur notre site internet, rubrique [Téléchargements](#).

Question : Quelles sont les réglementations de l'affouage ?

- ↪ Pour répondre à cette question, nous vous invitons à consulter la fiche technique dédiée à l'affouage que vous pourrez trouver sur notre site internet, rubrique [téléchargements](#).

Commercialisation des bois

Question : Qu'est-ce que la vente de gré à gré par soumission ?

- ↪ Jusqu'au 31 décembre 2018 la vente par adjudication était une vente publique. Aujourd'hui la vente par adjudication est une vente de gré à gré par soumission. Le fonctionnement de la vente est semblable, c'est-à-dire que la vente va toujours à la meilleure offre tant qu'elle est supérieure à un prix de plancher fixé par la commune, mais elle est devenue privée. De plus à partir du 2nd semestre 2019, les ventes seront informatisées, ce qui permettra aux acheteurs de faire des offres en salle ou à distance sans être présent sur le lieu de vente.

Question : Est-ce que la nouvelle forme de vente par adjudication va induire un plus grand nombre d'acheteurs ?

- ↳ Tous les acheteurs potentiels ont accès au catalogue des ventes, étant en ligne sur le site de l'ONF. Les acheteurs peuvent ainsi voir les ventes de toute la France avec un accès plus simple et plus rapide : un plus grand nombre d'acheteurs a donc accès aux ventes. Cependant la participation aux ventes et le dépôt des offres seront toujours conditionnés. Avec cette évolution il leur sera demandé par l'ONF d'avoir un compte acheteur avec différents documents.

Question : Est-ce qu'il y a toujours un appel à la concurrence en vente de gré à gré par soumission ?

- ↳ Oui. Tous les acheteurs potentiels (uniquement des professionnels) ont accès au catalogue des ventes qui est accessible à tous, étant en en ligne sur le [site de l'ONF](#). Les acheteurs peuvent ainsi voir les ventes de toute la France avec un accès plus simple et plus rapide : un plus grand nombre d'acheteurs a donc accès aux ventes. Cependant la participation aux ventes et le dépôt des offres seront toujours conditionnés par l'ONF qui demandera aux acheteurs d'avoir un compte acheteur avec différents documents.

Question : Quelle est la juste valeur d'une coupe de bois ?

- ↳ Le marché du bois est aujourd'hui un marché mondialisé où les prix sont très fluctuants en fonction de l'offre et de la demande. Il est donc très complexe de prévoir à l'avance la valeur d'une coupe de bois, on peut donner tout au plus des grandes tendances par essences. Il n'y a donc pas de juste valeur pour une coupe de bois car celle-ci va dépendre de l'état du marché au moment m.

Question : Existe-t-il une grille reprenant les principales essences forestières et les prix par type de produit ?

- ↳ Non. Les prix des bois sont très variables entre acheteurs, produits, géographie, saison et calendrier. Il n'est donc pas possible de réaliser une telle grille. Cependant pour les communes réalisant des contrats d'approvisionnement, l'ONF fournit pour chaque contrat une fourchette de prix par type de produit.

Question : A quel moment les communes touchent l'argent issu des ventes de bois ?

- ↳ Il existe deux modes de paiement : le paiement comptant ou différé. Les modalités diffèrent selon le prix du lot et le choix de la vente de bois sur pied ou de bois façonné. Lorsque le prix du lot est inférieur à 3 000 € HT, quel que soit le mode de vente choisi (bois sur pied ou façonné), le paiement comptant de la totalité de la somme (TVA comprise) est obligatoire dans un délai de 20 jours (par chèque ou virement). Lorsque le prix du lot est supérieur à 3 000 € HT, l'acheteur peut choisir entre le paiement comptant ou différé. Pour plus d'informations sur ce sujet nous vous invitons à consulter la fiche technique dédiée que vous pourrez trouver sur [notre site internet, rubrique téléchargements](#).
- ↳ En contrat d'approvisionnement, il faut en moyenne 5 à 6 mois entre le moment où la commune paye l'exploitation et le reversement du revenu de la coupe à la commune par l'ONF.

Question : Quelle est la différence entre le prix de retrait et le prix plancher ?

- ↳ Le prix plancher est fixé par la commune une fois par an, avec les conseils de son technicien forestier territorial. Il représente le prix minimal par essence et qualité auquel la commune est prête à vendre ses bois pour une saison. Le prix de retrait est fixé par l'ONF pour chaque vente de bois. Il est systématiquement égal ou supérieur au prix plancher fixé par la commune.

Question : Est-ce que la forêt rapporte vraiment quelque chose aujourd'hui ?

- ↳ La forêt présente un bilan positif pour la majorité des communes vosgiennes (exception faite de certaines communes très fortement touchées par la tempête Klaus). En 2018, la forêt a rapporté en moyenne 140 € par hectare hors taxe. A ce chiffre, il faudrait ajouter l'ensemble des aménités positives que la forêt apporte à la société et qui sont non valorisées et non marchandes aujourd'hui (purification de l'air, filtration de l'eau, espace d'accueil du public).

Question : Lors de la vente de bois façonné, la commune peut-elle faire appel à ses propres ouvriers en tant qu'assistant technique à donneur d'ordre ?

- ↪ D'une manière générale, si les ouvriers communaux sont diplômés en tant que bûcherons et bien équipés, la commune peut faire appel à eux pour réaliser l'exploitation. Si ce n'est pas le cas, la commune devra faire appel à une entreprise extérieure. En effet, en cas d'accident la commune s'expose à des procédures judiciaires si elle emploie des ouvriers communaux non formés pour des travaux dangereux.

Contrats d'approvisionnement

Question : Est-ce que l'on vend mieux lorsque l'on vend sur pied par rapport au contrat d'approvisionnement ?

- ↪ Lors d'une vente de bois de qualité exceptionnelle, il est possible que la vente de bois sur pied rapporte plus. Cependant lorsque l'on s'intéresse à l'ensemble des ventes et non pas à une vente ponctuelle, les prix sont plus intéressants ou tout du moins stables dans le cadre de la vente sous contrat d'approvisionnement. Les prix dans les contrats d'approvisionnement résultent certes de négociations avec l'acheteur ce qui peut donner l'impression que les prix sont plus faibles, cependant les contrats d'approvisionnement permettent de vendre du bois de qualité standard à un prix qui correspond à celui du marché voir si possible un peu plus.
- ↪ De plus, le contrat d'approvisionnement apporte d'autres avantages comme de la visibilité sur les budgets et favorise l'emploi local, en modérant notamment l'export de bois ronds sans transformation. La mobilisation de 700m³ de bois d'œuvre ou de 2000 m³ de bois énergie correspond à 1 équivalent temps plein annule dans la filière bois. L'exportation de 7 containers de bois correspond à 1 équivalent temps plein délocalisé.

Question : Est-ce qu'il existe des contrats d'approvisionnement pour le chêne ?

- ↪ Les contrats d'approvisionnements ont initialement été créés pour des bois d'industrie de qualité standard comme le hêtre, le sapin ou encore l'épicéa. La difficulté d'utiliser du chêne en contrat d'approvisionnement réside dans les écarts de prix des différentes qualités. Aujourd'hui quelques techniciens forestiers territoriaux sont habilités à faire des contrats d'approvisionnement de chêne de qualité courante, les chênes de très bonne qualité étant toujours vendus hors contrat d'approvisionnement.

Question : Est-ce que les contrats d'approvisionnement sont uniquement pour les peuplements homogènes ?

- ↪ Non. La vente de bois en contrat d'approvisionnement est une vente de bois façonné à la mesure. Cela permet à la commune de trier les bois et de les valoriser au mieux. Les contrats d'approvisionnement sont donc adaptés à des peuplements hétérogènes.

Question : Que se passe-t-il si la commune engagée dans un contrat ne peut pas fournir les bois ?

- ↪ Les volumes fournis aux entreprises dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement sont issus de plusieurs forêts. En effet, il s'agit de volumes conséquents, difficilement mobilisables sur une seule forêt. Ainsi, si pour une raison imprévue une commune ne pouvait sortir ses bois à temps, l'ONF pourrait solliciter une autre commune engagée en contrat. Cependant, cela doit rester exceptionnel afin de garantir un approvisionnement à toutes les entreprises du territoire qui dépendent de ces contrats.

Question : Comment sont fixés les prix des contrats d'approvisionnement ?

- ↪ Le prix de vente des bois en contrat d'approvisionnement est fixé par négociation entre l'ONF (mandaté par les communes) et l'acheteur pour chaque catégorie de produit (deux fois par an pour le résineux et 1 fois par an pour le feuillu) afin d'adapter les tarifs appliqués dans le contrat à ceux du marché.
- ↪ Pour dynamiser et sécuriser le développement des contrats d'approvisionnement, la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) et l'ONF ont créé le Comité National des Ventes des bois communaux. Il est composé à parts égales par des élus de la FNCOFOR et des représentants de l'ONF. Il s'accorde sur des limites basses de prix par produit. Cet accord permet à l'ONF de délivrer des consignes de négociation aux commerciaux de l'ONF. Par la suite, ces derniers iront négocier le prix des produits avec les acheteurs.

Problèmes sanitaires

Question : Est-ce que les maladies actuelles jouent sur la récolte de bois ?

- ↪ En Meuse, il est estimé que le volume de récolte a été doublé par rapport à une année de récolte classique. En temps normal ce sont 50 000m³ qui sont récoltés et cette année on atteint 120 000m³.

Question : Est-ce que la crise sanitaire sur le hêtre va avoir une incidence sur la vente d'autres essences comme le peuplier ?

- ↪ Il est possible que certains acheteurs de peupliers se rabattent sur des produits moins chers comme le hêtre, mais en règle générale les cours des autres essences ne sont pas impactés.

Question : Est-ce que les volumes de bois commercialisés vont beaucoup augmenter avec les crises sanitaires ?

- ↪ L'augmentation du volume de bois commercialisé à cause des crises sanitaires va être modérée. En effet, la décision a été prise d'exploiter et de commercialiser uniquement les bois déperissants et d'arrêter l'exploitation des bois sains en forêt publique, afin de ne pas inonder le marché avec un volume de bois trop important. Il est important que les communes soient solidaires face à cette situation. De plus, les entreprises du territoire ne pourront pas absorber l'ensemble du bois touché par les crises sanitaires.
- ↪ Sur l'Agence ONF Vosges Montagne, le volume de bois commercialisé cette année est même inférieur à celui des années précédentes.

Question : Que faire de l'épicéa qui se trouve en plaine ?

- ↪ La majorité des épicéas en plaine ont été plantés il y a 60 ans lorsque la filière avait besoin de bois. Aujourd'hui certains n'ont plus leur place en plaine et il faudra, au fur et à mesure des coupes, transformer les peuplements avec une autre essence. Cependant certains épicéas se trouvent sur une station forestière favorable et dans ce cas de figure il sera possible de conserver les épicéas.

Question : Quand replanter et que replanter après des peuplements scolytés d'épicéa ?

- ↪ Avant de réaliser une plantation de résineux suite à une coupe dans un peuplement d'épicéas, il est recommandé d'attendre au minimum 2 ans. Cela permet de protéger les jeunes plants d'un charançon (l'hylobe) qui se nourrit des résineux replantés après une coupe d'épicéas. Pour les plantations de feuillus, il n'y a pas de risque d'hylobe, mais il est également recommandé d'attendre 2 ans minimum pour bénéficier du recru ligneux et semi-ligneux qui permettra d'éduquer et de protéger les plants.
- ↪ Pour les forêts présentes sur le plateau lorrain, la valeur sûre est le chêne sessile. Cependant il est important de garder des mélanges d'essences. De plus, des tests en gestion sont réalisés aujourd'hui pour tester de nouvelles essences.
- ↪ Chaque cas est unique. Il faut examiner avec l'ONF la situation de la parcelle et la prise de risque : niveau de dégâts, résistance du peuplement, prix des épicéas scolytés et frais, modes de vente...
- ↪ Des tests en gestion sont réalisés aujourd'hui pour tester de nouvelles essences. Cependant le mot d'ordre pour les plantations dans le contexte actuel de changement climatique est le mélange d'essences.

Question : Est-ce que la mairie est compétente pour faire face au problème des chenilles processionnaires ?

- ↪ La chenille processionnaire n'occasionne pas uniquement des dégâts sur les peuplements forestiers. Dans les secteurs infectés (forestiers, zones urbaines, sites touristiques), c'est un problème de santé public à cause de ses poils microscopiques urticants. Il n'existe aucun moyen de se débarrasser définitivement des chenilles.
- ↪ Pour les communes concernées, il est important d'informer la population par rapport au risque d'aller en forêt en communiquant la fiche de l'Agence Régionale de la Santé [prévention contre les chenilles urticantes](#) et en signalant et balisant les lieux fréquentés.

Pour plus d'informations, consultez la plaquette de l'Agence Régionale de la Santé sur la [chenille processionnaire](#) ou notre lettre info du mois de juillet disponible sur [notre site internet](#).

Question : La chenille processionnaire du chêne tue-t-elle les arbres ?

- ↪ Les chenilles consomment les feuilles des chênes et peuvent provoquer des défoliations importantes (partielles ou totales) qui sont à l'origine de réductions de croissance des arbres. Lorsque le feuillage n'est pas suffisamment développé les attaques des chenilles peuvent se traduire par la destruction des inflorescences et compromettre les glandées. La défoliation, même totale, ne provoque pas directement la mort des arbres atteints, mais des défoliations répétitives affaiblissent les arbres et peuvent conduire à des attaques de ravageurs secondaires ou des pathogènes.

Question : Des réflexions sont-elles menées par rapport aux essences à planter face au changement climatique ?

- ↪ De nombreux projets de recherche et développement sont à l'étude aujourd'hui pour déterminer les essences et provenances d'arbres à utiliser en fonction du climat actuel et futur.
 - Le projet GIONO : Lancé par l'ONF en 2011, il consiste à déplacer les essences localement menacées par le réchauffement climatique (par exemple les hêtres de la Sainte-Baume) pour les faire migrer au nord vers des terres plus clémentes (notamment à Verdun).
 - Le projet européen « tests en gestion » : Sept communes ont été retenues sur l'agence Vosges Ouest pour planter des essences nouvelles ou provenances exotiques pour la région Grand Est comme le Sapin de Bornmuller ou le Chêne Zéen. Ces tests en gestion permettront d'étudier l'adaptation de ces essences en région Grand Est et ainsi d'obtenir des résultats spécifiques à la région Grand Est.
 - Les îlots d'avenir : L'objectif de ce projet est de planter des essences méditerranéennes et de tester leur croissance dans les conditions stationnelles locales.

Autres questions

Question : Comment est facturée la TVA ?

- ↪ Pour répondre à cette question, nous vous invitons à consulter les deux documents suivants disponibles sur notre site internet, rubrique [Téléchargements](#) :
 - La taxe sur la valeur ajoutée : ventes de bois et travaux sylvicoles.
 - La taxe sur la valeur ajoutée : évolution des taux à compter du 01/01/2016.

Question : Comment fonctionne un syndicat intercommunal de gestion forestière (SIGF) ?

- ↪ Les communes peuvent se regrouper pour former un syndicat qui aura comme objectif unique la gestion des forêts communales (articles L231-1 à L231-6 du Code forestier). Les communes restent propriétaires de leurs forêts mais la gestion est commune. Un SIGF c'est un comité syndical, un budget propre, un plan d'aménagement unique et un seul interlocuteur pour l'ONF (le président du SIGF). Les communes peuvent confier ou non les compétences en matière de chasse et d'affouage au SIGF.

Question : Est-ce que la surface forestière augmente en France ?

- ↪ En métropole, la superficie forestière progresse de 0,7 % par an, depuis 1980. Aujourd'hui, la forêt en France métropolitaine couvre 16,9 millions d'hectares, soit 31 % du territoire. Les principales raisons de cette forte progression sont attribuées entre autres à la déprise agricole et au boisement des terres agricoles. Cette progression varie en fonction des départements. En Meuse la surface forestière est plutôt stable.

Question : Est-ce qu'une commune peut interdire l'agrainage ?

- ↪ Chaque département dispose d'un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) qui fixe les dispositions relatives à l'équilibre forêt-gibier et à la chasse. Au niveau communal c'est le bail de chasse qui définit les engagements du propriétaire et du locataire. La commune peut interdire l'agrainage même s'il est autorisé dans le SDGC. Retrouvez un exemple de bail de chasse [sur notre site internet](#).

Question : Quelle est la différence entre le droit de préemption et le droit de préférence ?

- ↪ Ces droits s'appliquent aux parcelles classées au cadastre en nature de bois et forêt de moins de 4 ha et situées sur le territoire communal. Le droit de préférence s'applique lorsque la parcelle en vente n'est pas contigüe à une parcelle boisée communale. A l'inverse si tel est le cas, c'est alors le droit de préemption qui s'exerce de façon prioritaire (sauf exercice du droit de préemption par l'Etat). Retrouvez plus d'informations dans le guide

« Les moyens d’agir des élus sur le regroupement foncier forestier » téléchargeable dans [sur notre site internet](#).

Question : Comment distinguer le régime régalien du régime contractuel ?

- ↪ La charte de la forêt communale signée entre l’ONF et la fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) explicite le partage des rôles et responsabilités des communes forestières et de l’ONF ainsi que la ventilation entre prestations régaliennes (surveillance des forêts, élaboration du document d’aménagement, mise en vente des bois, contrôle des exploitations...) et contractuelles (réalisation de prestations diverses comme des travaux, du cubage/classement/lotissement des bois vendus...) de l’ONF. Retrouvez la charte de la forêt communale [sur notre site internet](#).

Question : Comment s’explique la répartition entre forêts communales et forêts domaniales ?

- ↪ La forêt domaniale, qui appartient à l’État, est issue des anciens domaines royaux et ecclésiastiques, auxquels se sont ajoutées au XIXe siècle les zones de restauration des terrains en montagne, puis au XXe siècle les ceintures vertes périurbaines.

Question : Quelles sont les différences entre le label PEFC et le label FSC ?

- ↪ Les certifications PEFC et FSC ont toute deux vocation à promouvoir une gestion forestière respectueuse de l’environnement, socialement bénéfique et économiquement viable. Ces certifications ont été créées à la demande des consommateurs, soucis d’utiliser des produits bois issus de forêts gérées durablement.
- ↪ Actuellement 74% de la forêt communale du Grand Est est certifiée PEFC. Très peu de forêts communales sont certifiées FSC en France.
- ↪ Retrouvez ici plus d’information sur [la certification PEFC](#) et [la certification FSC](#).